Cinquante troisième année. - N° 87 A Samedi 4 et dimanche 5 mai 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1706

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

658 203 237 RCS Meaux.
DECOLLETAGE DA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 23000 EUR.
Adresse : 6, rue des Nonettes, 77500 chelles.
Précédent propriétaire : 515 278 471 RCS Meaux. **MPC.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Entre LA SOCIETE absorbanteDECOLLETAGE DASAS au capital de 23.000 €Siège : 6 rue des Nonettes 77500 CHELLESRCS MEAUX 658 203 237et LA SOCIETE absorbéeMPCSAS au capital de 30.000 €Siège social : 6 rue des Nonettes 77500 CHELLESRCS MEAUX 515 278 471Evaluation de l'actif et du passif de MPC, Société Absorbée, dont la transmission à DECOLLETAGE DA, Société Absorbante, est prévue : Actif apporté : 183.545 €Passif pris en charge : 238.224 €ACTIF NET APPORTE : - 54.679 €Augmentation du capital de la DECOLLETAGE DA, Société AbsorbanteDECOLLETAGE DA, société absorbante, détenant la totalité des actions de MPC, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital.De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusionLa différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit - 54.679 euros) et la valeur comptable dans les livres de DDA des 300 actions MPC, dont elle était propriétaire (soit 1 euro), différence par conséquent égale à - 54.678 euros, constituera un mali de fusion.Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 30 avril 2019 est déposé le 2 mai 2019, au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX. Date de commencement d'activité : à la réalisation de la condition suspensive.